



Peracid Forte

Edition: 13.1
Date: 04/05/2015
Page: 1/8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : Peracid Forte
Code du produit : 652 CLP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Mélange stabilisé d'acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, acide acétique et de l'eau.
Désinfectant.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - België
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Org. Perox. F	H242
Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Corr. 1A	H314
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

O; R7
Xn; R20/21/22
C; R35

Texte complet des phrases R: voir section 16

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Acide peracétique, Acide acétique, Peroxide d'hydrogène

Mentions de danger (CLP) :

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP)	<p>H335 - Peut irriter les voies respiratoires H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p> <p>: P210 - Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles, de la chaleur, des surfaces chaudes. Ne pas fumer P220 - Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin</p>
Phrases EUH	: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires

2.3. Autres dangers

La substance répond aux critères de PBT conforme à la réglementation n° (EG). 1907/2006, annex XIII:

Ne pas applicable

P : non

B : non

T : non

La substance répond aux critères de vPBT conforme à la réglementation n° (EG). 1907/2006, annex XIII:

vP : non

vB : non

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	15 - 30	R10 C; R35
Peroxyde d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	R5 O; R8 C; R35 Xn; R20/22
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	10 - 20	R10 O; R7 Xn; R20/21/22 C; R35 N; R50

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	15 - 30	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Peroxyde d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation	: Emporter le victime à l'air frais, dans un endroit calme. Si c'est nécessaire donner de l'oxygène et tenir chaud.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et savon.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.
Effets aigu de peau	: Corrosif.
Effets aigu des yeux	: Corrosion aiguë des yeux.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures. Graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Utiliser des vêtements de protection. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Diluer tout produit répandu en petite quantité, et laver à grandes eaux. NE PAS absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité. Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire. Éviter formations des aérosols. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Éviter lors de manipulation le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver toujours le produit dans l'emballage d'origine. Éviter la chaleur et le soleil direct. Conserver fermé dans un endroit sec et frais; empêcher toutes contaminations.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide acétique (64-19-7)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	25 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	38 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	VLE (mg/m ³)	25 mg/m ³
France	VLE (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	50 mg/m ³

Acide acétique (64-19-7)		
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	25 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1,4 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	VME (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	0,71 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	0,5 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	0,71 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	0,5 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Ecran facial.
Équipement spécial de sécurité	: Vêtements de protection à manches longues. Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
État physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: claire et incolore.
Odeur	: âcre et piquante.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 0.5 ± 0.5 (100%)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: 80°C (closed cup)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1149 ± 25 kg/m ³
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: >= 60 °C (SADT for <=1000L and 26m ³ non-insulated tank)
Viscosité	: < 30 ± 2 mPa.s

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme. Réaction exothermique en contact avec des produits alcalins. Eviter contamination avec des produits organiques.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Réchauffage. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Matières organiques. métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

./

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Peracid Forte	
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	4,545 mg/l/4h
Acide peracétique (79-21-0)	
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
Acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg
Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	1,193 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Acide acétique (64-19-7)	
CL50 poisson 1	> 300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 300 mg/l
ErC50 (algues)	> 300 mg/l
Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	16,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,4 mg/l
ErC50 (algues)	1,38 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable, selon le test OECD concerné.

Acide peracétique (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable. méthode OCDE 301E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3109

14.2. Nom d'expédition des Nations uniesNom d'expédition : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE
Description document de transport : UN 3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (acide peroxyacétique, stabilisé), 5.2 (8), (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**Classe (ADR) : 5.2
Étiquettes de danger (ADR) : 5.2, 8**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**Danger n° (code Kemler) : 539
Code de classification (ADR) : P1
Code du tunnel : D
LQ : LQ16
Quantités exceptées (ADR) : E0**14.6.2. Transport maritime**

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	>=30%
phosphonates	<5%

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1200.text	Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques :		
1200.1b	1. Fabrication. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) inférieure à 200 t	A	3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Acide peracétique

SECTION 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE : 30/03/2015

RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 9

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Org. Perox. F	Peroxydes organiques, type F
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation

Peracid Forte

Edition: 13.1
Date: 04/05/2015
Page: 8/8

H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires
R10	Inflammable
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R35	Provoque de graves brûlures
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R7	Peut provoquer un incendie
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xn	Nocif